

Annexe 1 - Règlement d'organisation

[illegible][illegible]

Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	rectif	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Régl. org.
-----------------	----	-----	-------	----------	----	----	----	----	-----	--------	----------------------	---	-------	-----------	-------------	----	----	----	-----	----	--------	-----	-----	---------	-----	-----	----	-----	-----	----	----	----	---------	------------

[illegible][illegible]

Organe / comité											AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	MHL	AL 1 ^{er} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL SWH	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	recti	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.										
Organe de coordination du SEAF																																																						
52 Prise de position sur des règlements spécifiques au sport ou approbation de ces derniers, conformément aux dispositions du Règlement d'organisation																R	D																											63.1										
53 Répartition des clubs ainsi que des associations de hockey sur glace cantonales et régionales sur les différentes régions du SEAF																R	D																												63.2									
54 Etablissement des structures et coordination des championnats régionaux et suprarégionaux (nombre de groupes/d'équipes par ligue du Sport Espoir et Amateur)																R	D																			P	P	P	P								63.3							
55 Définition des modalités de promotion et de relégation, à l'exception des 3 ^e et 4 ^e ligues																R	D																															63.4						
56 Suspension de clubs du SEAF ne respectant pas leurs engagements vis-à-vis de la SIHF et de ses partenaires																R	D																																63.5					
57 Prise de décision sur les objets réservés à l'OC en vertu des Statuts ou des règlements de la SIHF ou qui lui sont soumis par le CA																R	D																																63.6					
Assemblée Talent																																																						
58 Définition du mode de jeu et du format des ligues de la relève Talent																	D																															69.1						
59 Prise de décisions spécifiques à la ligue																	D																																69.1					
60 Approbation des critères relatifs au Label Talent																	D																																		69.1			
61 Election de trois délégués (un par région) pour l'AD																	D																																			69.1		
62 Election de trois directeurs sportifs NL (un par région) au TSC																	D																																				69.1	
63 Election de trois chefs de la relève des clubs (un par région) au TSC																	D																																				69.1	
64 Election et révocation des PSO Elit																	D																							P													69.1	
Assemblée Ambition																																																						
65 Définition du mode de jeu et du format des ligues de la relève Ambition																		D																																		69.2		
66 Prise de décisions spécifiques à la ligue																		D																																				69.2
67 Définition de la répartition des groupes U13-Top																		D																																				69.2
68 Approbation de règlements spécifiques au domaine Ambition																		D																																				69.2
69 Approbation des critères relatifs au Label Ambition																		D																																				69.2
70 Election de trois délégués (un par région) pour l'AD																		D																																				69.2
71 Election de trois chefs de la relève des clubs (un par région) au TC																		D																																				69.2
Assemblée Animation régionale																																																						
72 Définition du mode de jeu et du format des ligues régionales de la relève Animation																			D																																	69.3		
73 Prise de décisions spécifiques aux ligues régionales																			D																																			69.3
74 Définition des répartitions des groupes régionaux dans le domaine Animation et recrutement																			D																																			69.3
75 Election d'un délégué par région pour l'AD																			D																												</							

[illegible]

Organe / comité																AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	recti	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Assemblées régionales																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											

Légende :
P Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
D • Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
A Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de veto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
I Droit d'information : comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
C Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
R Référendum facultatif

• La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes

[illegible]

Organe / comité	AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{er} L	AL 2 ^o /3 ^o /4 ^o L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Dire cte n	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.	
Direction																																			
34 Consultation des règlements																					C													7.4	
35 Préparation et réalisation ds décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, le l'AL NL-SL, de l'AL SL, de l'AD, des AR, de l'OC et des comités																					P													7.4	
36 Elaboration, développement et contrôle de la stratégie de la SIHF																		D			P													7.4	
37 Proposition au CA concernant l'élection et la révocation des head coaches des équipes nationales A masculine et féminine et du head coach de l'équipe nationale U20 masculine																		D			P		C		P									7.4	
38 Election et révocation des membres de l'Officiating Committee																					D													7.4	
39 Election et révocation des membres du Medical Committee																					D													7.4	
40 Création et fermeture de succursales			I																A		D													7.4	
41 Acquisition, cession et rattachement de participations à d'autres sociétés			I																A		D													7.4	
42 Acquisition ou cession d'entreprises ou de parties d'entreprises			I																A		D													7.4	
43 Toute opération de change, d'emprunt, de mise en gage, d'octroi de prêts, d'octroi de cautionnement et toute autre affaire présentant des risques particuliers			I																A		D													7.4	
44 L'ensemble des affaires pour lesquelles les présents Statuts octroient la compétence décisionnelle au Conseil d'administration																			A		D													7.4	
Direction - Membres de la Direction																																			
45 Réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs définis dans le cadre de leur domaine de responsabilité																					D	I												7.4	
46 Développement de leur propre domaine de responsabilité au niveaux sportif et commercial ; si besoin, mise en œuvre de projets (propres ou mandatés par le CA / la Direction)																					D	C												7.4	
47 Etablissement et surveillance d'une structure de direction et d'organisation correspondant aux besoins des domaines d'activité, en tenant compte du principe de délégation et de compétence																					D	I												7.4	
48 Représentation des intérêts de leur domaine d'activité, respectivement des divisions affiliées, auprès des autres divisions et des organes supérieurs																					D	I												7.4	
49 Etablissement du budget et responsabilité budgétaire pour leur domaine d'activité																					D	I												7.4	
50 Comptes rendus réguliers sur la marche des affaires à l'attention du CEO à l'occasion des séances de la Direction																					D	I												7.4	
51 Reporting général régulier des membres de la Direction aux comités qu'ils dirigent																					D	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	7.4	
52 Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés																					D	I												7.4	
53 Mise en œuvre de la stratégie dans leur domaine de responsabilité (définition des priorités, allocation des ressources)																					D	C												7.4	
54 Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés <= CHF 50 000																					D	A												7.4	
55 Compétence de transfert budgétaire <= CHF 50 000																					D	I												7.4	
Chief Executive Officer (CEO)																																			
56 Mise en œuvre des objectifs stratégiques et définition des axes opérationnels principaux et des priorités ; mise à disposition des ressources matérielles et personnelles nécessaires à cet effet																		I			P	D												8.3	
57 Direction, surveillance et coordination des autres membres de la Direction																					D													8.3	
58 Information régulière au Conseil d'administration sur la marche générale des affaires ; le CEO peut déléguer cette tâche à d'autres membres de la Direction																		I	I			D												8.3	
59 Gestion de tous les domaines d'activité qui ne sont pas attribués à un autre membre de la Direction La gestion de ces domaines d'activité peut être déléguée à des cadres dirigeants portant d'ordinaire le titre de responsable de responsable de département XY / head of XY																						D												8.3	
60 Poursuite du développement du positionnement du produit Swiss Ice Hockey																		I			I	D												8.3	
61 Représentation des intérêts de la Swiss Ice Hockey Federation à l'extérieur Le CEO peut déléguer une partie du travail de relations publiques																						D												8.3	
62 Représentation de la SIHF au sein des deux organisations affiliées Swiss Olympic et IIHF ; il peut déléguer certains travaux au sein de ces organisations affiliées à d'autres membres de la Direction																						D												8.3	
63 Entretien de contacts réguliers avec les différents parties prenantes telles que les partenaires, les sponsors, les clubs, les organisations proches ainsi que les organisations de droit public																						D												8.3	
64 Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés (membres de la Direction, responsables de département, collaborateurs des états-majors)																						D												8.3	
65 Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés <= CHF 100 000																			I		P	D												8.3	
66 Compétence de transfert budgétaire <= CHF 100 000																			I		P	D												8.3	
67 Conclusion de contrats à durée limitée portant sur plusieurs années <= CHF 100 000																						D												8.3	
68 Définition de la rémunération des collaborateurs sans fonction de direction et de commissions spécialisées dans le cadre des budgets																						D												8.3	
69 Convocation de comités, commissions spécialisées et groupes de projet																			I	I	P	D												8.3	
70 Adaptation et restructuration des fonctions opérationnelles transversales, d'entente avec les autres membres de la Direction																			I	I	P	D												8.3	

Organe / comité		AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Direction	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.	
National Teams Committee (NTC)																																				
71	Conseil au Director Sport et à la Direction de la SIHF en ce qui concerne l'élection et la révocation de tous les coaches de l'ensemble des équipes nationales																								C										10.2	
72	Conseil au département National Teams en ce qui concerne la planification pour les équipes nationales, comme par ex. le calendrier des matchs, les convocations, les dates, etc.																								C										10.2	
73	Conseil au département National Teams en ce qui concerne d'autres questions relatives aux équipes nationales et soumises au NTC																								C										10.2	
74	Définition des dates bloquées pour les équipes nationales dans le cadre des prescriptions de l'IIHF et en tenant compte des dispositions arrêtées dans le Contrat de coopération entre la SIHF et la NL SA																								D										10.2	
Officiating Committee (OffCom)																																				
75	Préparation des affaires de la Direction, de l'AL NL-SL et de l'AL SL, de l'AD et de l'OC concernant l'arbitrage et, le cas échéant, élaboration de propositions			D	D	D	D																D			P									11.2	
76	Edition de directives relatives au domaine de l'arbitrage																					P			D										11.2	
77	Prise de décision sur les objets réservés à l'OffCom en vertu des Statuts ou des règlements de la SIHF ou qui lui sont soumis par le Conseil d'administration																	P							D										11.2	
Steering Committee (STC)																																				
78	Supervision des activités dans le Sport Espoir, Amateur et Féminin																									I									12.2	
79	Préparation des assemblées des délégués et des séances de l'Organe de coordination																									P									12.2	
80	Définition de la stratégie générale pour le Sport de loisirs																	D								I								12.2		
81	Propositions et requêtes à l'attention de l'AG, de l'AD, des AR et de l'OC																									P									12.2	
82	Conseils stratégiques à l'attention du département Leagues & Cup dans la planification du championnat et des compétitions																									I									12.2	
Talentsport Committee (TSC)																																				
83	Définition/développement et évaluation annuelle de la stratégie de la relève dans le domaine Talent (niveaux U13-Elit jusqu'à U20-Elit y compris)																										C								13.2	
84	Elaboration d'un catalogue de critères pour le domaine Talent (niveaux U13-Elit jusqu'à U20-Elit y compris)																										P									13.2
85	Droit de proposition relatif à toutes les affaires soumises au vote de l'Assemblée Talent								D																		P								13.2	
86	Consultation dans toutes les questions concernant le domaine Talent (niveaux U13-Elit jusqu'à U20-Elit y compris) soumises au Assemblée Talent																										C									13.2
Organe / comité		AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Direction	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Règl. org.	
Technic Committee (TC)																																				
87	Définition/développement et évaluation annuelle de la stratégie de la relève dans les domaines Ambition, Animation et recrutement																											C								14.2
88	Elaboration d'un catalogue de critères pour les domaines Ambition, Animation et recrutement																											P								14.2
89	Propositions et requêtes à l'attention de l'Assemblée Ambition et des assemblées régionales Animation								D	D																		P								14.2
90	Consultation dans toutes les questions concernant les domaines Ambition, Animation et recrutement soumises au Assemblée Ambition																											C								14.2
Comité des ligues actives (CLA)																																				
91	Définition de la stratégie des ligues actives																												C							15.2
92	Définition de la stratégie de la National Cup																												C							15.2
93	Propositions et requêtes à l'attention des AL, de l'AD, et de l'OC					D	D				D	D	D																	P					15.2	
Comité des ligues féminines (CLF)																																				
94	Définition de la stratégie des ligues féminines																													C						16.2
95	Définition de la stratégie de la National Cup																													C						16.2
96	Propositions et requêtes à l'attention des AL, de l'AD, et de l'OC					D	D							D	D	D														P					16.2	
Infrastructure Committee (IC)																																				
97	Révision du Règlement technique	D			C	C																	C									P			9.2	
98	Conseil aux communes, aux exploitants des installations de sports de glace et aux architectes pour les projets de construction et de transformation																															D			9.2	
99	Vérification et validation des transformations et des nouvelles constructions d'installations de sports de glace sur la base du règlement technique																															D			9.2	

Organe / comité		AG	ACC	AL SL	AL NL-SL	AD	OC	AT	AA	AAR	AL MHL	AL 1 ^{re} L	AL 2 ^e /3 ^e /4 ^e L	AL WL	AL SWHL-B	AL SWHL-C/D	AR	OR	CA	PCA	NC	Dire ctio n	CEO	NTC	Off Com	STC	TSC	TC	CLA	CLF	IC	EC	MC	Statuts	Régl. org.
Education Committee (EC)																																			
100	Organe de réflexion pour le département Education de la SIHF dans les questions de formation au sein du hockey sur glace suisse																					D										C		17.2	
101	Consultation et approbation des règlements et des directives relatifs aux examens de diplôme de la SIHF																					D										C		17.2	
102	Consultation du concept et des exigences de stage au sein des structures de formation initiale et continue de la SIHF																					D										C		17.2	
103	Consultation du Règlement d'entraîneur à l'attention des organes décisionnels																					D										C		17.2	
104	Commission d'examen du cursus de diplôme - Licence Pro -																															D		17.2	
105	Consultation des critères de formation au sein des différentes structures Label																					D										C		17.2	
106	Mise en œuvre de la convention de prestations de l'OFSPD à l'attention de la SIHF																					D										P		17.2	
107	Consultation des axes principaux de formation et des campagnes																															D		17.2	
108	Consultation de la stratégie - Education - de la SIHF																					D										C		17.2	
Medical Committee (MC)																																			
109	Comptes rendus (complets et transparents) sur les actualités concernant les médecins de la Fédération et des clubs																																D		9.3

Légende :

- P Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
- D • Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
- A Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de veto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
- I Droit d'information ; comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
- C Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
- R Référendum facultatif

* La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes

Organe / comité		CA	PCA	CF	rectif	CEO	GM	IC	Statuts	Règl.or s. NL AG
Conseil d'administration (CA)										12
1	Organe de direction suprême de la NL SA, surveillance de la Direction et émission des instructions nécessaires	P								12
2	Prise de décision dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi, des Statuts ou des règlements	D								12
3	Exécution des décisions de l'Assemblée générale	D								12
4	Admission et exclusion d'actionnaires de la NL SA	D								12
5	Election du Conseil d'administration et de la direction opérationnelle de succursales de la NL SA	D								12
6	Définition de l'organisation et édition d'un Règlement d'organisation ou d'autres règlements qui ne sont pas expressément du ressort d'un autre organe	D								12
7	Conception de la comptabilité, du contrôle financier, de la planification financière et de la gestion du risque	D								12
8	Election et révocation du CEO et organisation des droits de signature	D								12
9	Haute surveillance des personnes chargées de la direction opérationnelle, notamment en ce qui concerne le respect des lois, des Statuts, des règlements et des directives dans le cadre de la compliance	D								12
Président du Conseil d'administration (PCA)										
10	Préparation et présidence des séances du Conseil d'administration et surveillance de la mise en œuvre des décisions		P							20
Commission des finances (CF)										
11	La CF soutient et conseille le CEO de la NL SA dans toutes les questions d'ordre financier	D		P		C				22

Organe / comité		CA	PCA	CF	rectif	CEO	GM	IC	Statuts	Régl. org. NL AG
Chief Executive Officer (CEO)										
12	Mise en œuvre des objectifs stratégiques et définition des axes opérationnels principaux et des priorités ; mise à disposition des ressources matérielles et personnelles nécessaires à cet effet	I			P	D				25
13	Direction, surveillance et coordination des autres membres de la Direction					D				25
14	Information régulière au Conseil d'administration sur la marche générale des affaires	I	I			D				25
15	Poursuite du développement du positionnement du produit National League	I			I	D				25
16	Représentation des intérêts de la National League à l'extérieur					D				25
17	Représentation de la NL SA au sein des deux organisations affiliées Swiss Olympic et IIHF, ainsi qu'auprès de Hockey Europe, de la CHL et de l'EHC ainsi que de la NHL et la KHL					D				25
18	Entretien de contacts réguliers avec les différentes parties prenantes telles que les partenaires, les sponsors, les clubs, les organisations proches ainsi que les organisations de droit public et les milieux politiques					D				25
19	Pouvoir d'instruction administratif sur les collaborateurs directement subordonnés					D				25
20	Approbation des coûts pour les charges de matériel de postes non budgétisés jusqu'à CHF 50 000		I		P	D				25
21	Compétence du transfert budgétaire jusqu'à CHF 100 000		I		P	D				25
22	Conclusion de contrats à durée limitée portant sur plusieurs années, jusqu'à CHF 100 000					D				25
23	Définition de la rémunération de collaborateurs et de commissions spécialisées dans le cadre des budgets					D				25
24	Adaptation et restructuration des fonctions opérationnelles transversales	I	I		P	D				25
Direction - National League Operations (NL OP)										
25	Préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, du GM Meeting ainsi que des commissions et comités spécialisés, d'entente avec le CEO de la NL SA					D				31
26	Réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs définis dans le cadre de leur domaine de responsabilité					D	I			31
27	Développement de leur propre domaine de responsabilité au niveau sportif et commercial					D	C			31
28	Mise en œuvre de projets (propres ou mandatés par le CA ou le CEO de la NL SA)					D	I			31
29	Représentation des intérêts de leur domaine d'activité, respectivement des divisions affiliées, auprès des autres divisions et des organes supérieurs					D	I			31
30	Etablissement du budget et responsabilité budgétaire pour leur domaine d'activité, d'entente avec le CEO de la NL SA					D	I			31
31	Comptes rendus réguliers sur la marche des affaires à l'attention du CEO de la NL SA à l'occasion des séances de la Direction					D	I			31
32	Reporting général régulier des membres de la Direction aux commissions et comités qu'ils dirigent					D	I			31
33	Mise en œuvre des dispositions arrêtées dans le Contrat de coopération et les Conventions de prestations entre la SIHF et la NL SA					D	I			31

Organe / comité		CA	PCA	CF	rectif	CEO	GM	IC	Statuts	Règl. org. NL AG
GM Meeting										
34	Optimisation des conditions cadres d'ordre sportif pour le championnat de National League						D			35
35	Promotion du développement sportif des joueurs						D			35
36	Amélioration de la protection de la santé des joueurs						D			35
37	Définition des règles du jeu, d'entente avec le département Officiating						D			35
38	Définition des directives pour le championnat de National League (à l'exception du mode de jeu)						D			35
39	Poursuite du développement de la saisie et de l'évaluation des données statistiques dans le domaine du championnat						D			35
40	Ediction de modifications et d'interprétations de règles pour la National League						D			36
41	Ediction du Règlement vidéo de la National League						D			36
42	Ediction des directives et des règlements relatifs aux transferts, aux blocages de transferts et aux licences B						D			36
43	Ediction des directives et règlements dans le domaine Players Safety						D			36
44	Définition du tarif des amendes pour les joueurs et le staff						D			36
45	Proposition d'élection des PSO au CA de la NL SA						D			36
46	Droit de proposition au CA de la NL SA, pour autant que les propositions concernent des questions d'ordre sportif						D			36
Infrastructure Committee NL (IC NL)										
47	En charge du contenu du Règlement relatif aux exigences aux infrastructures de NL et SL							D		46
48	En charge du contenu du Règlement technique relatif aux installations de sports de glace de la SIHF, d'entente avec l'IC du Sport Espoir, Amateur et Féminin (IC SEAF)							D		46
49	Soumet toutes les adaptations réglementaires aux organes compétents, conformément à l'organisation des compétences de la NL SA et de la SIHF							P		46
50	Lors de la transformation ou de la construction d'un stade ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un stade pour une ligue supérieure (par ex. SL > NL), il vérifie - le respect des dispositions du Règlement technique relatif aux installations de sports de glace de la SIHF et du Règlement relatif aux exigences aux infrastructures de NL et SL ; - l'exhaustivité des autorisations officielles (par ex. assurance immobilière, police du feu, etc.) pour la transformation ou la construction d'un stade							D		46

Légende :

- P Soumission de propositions, resp. droit de proposition, resp. obligation de préparer, planifier et élaborer des propositions et obligation de mise en œuvre des décisions
- D • Décision, y c. contrôle de la mise en œuvre
- A Approbation de propositions pour transmission ultérieure ; comprend les droits de veto et de rejet et la possibilité d'intégrer ses propres propositions
- I Droit d'information ; comprend le droit à être informé ultérieurement de manière formelle sur une décision particulière
- C Consultation ; droit à être consulté avant une prise de décision ; obligation de collaboration ; droit de s'adresser à l'autorité supérieure
- R Référendum facultatif

* La compétence décisionnelle (D) comprend toujours le droit de présenter des demandes